

Flash info Pommera – Septembre 2022

☎ 03.21.48.65.38 – 07.85.72.79.89 ✉ mairie.pommera@wanadoo.fr

Permanences : le mardi, le vendredi de 17 h à 18 h 30 et le samedi matin sur RDV.

1. Journées européennes du patrimoine (Brochure distribuée le 31 aout 2022)

Au programme le 17 et 18 septembre 2022 ... POMMERA à la une avec le Musée du Far West.
Samedi et Dimanche de 11 h à 19 h. Tarif : 3 €

2. Arrivée d'un employé sur la commune

Denis DUCATEL a été employé sur la commune depuis 1^{er} mars 2005, il s'est investi pour l'entretien de la commune, la gestion des bâtiments communaux, etc.... Son engagement, sa disponibilité et sa discrétion ont été appréciés de tous, y compris des écoliers à qui il est très familier. L'heure de la retraite ayant sonné, nous lui souhaitons beaucoup de bons moments dans ce nouveau temps qui s'ouvre à lui. Nous le remercions pour le travail accompli. Il va prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2022.

Pour le remplacer, la commune a recruté un nouvel agent, avec les mêmes fonctions. Il s'agit de **Mickaël HERBET**, originaire de Mondicourt. Ses compétences devraient lui permettre de trouver rapidement ses repères dans ce nouvel emploi.

Nous comptons sur la population pour lui réserver un bon accueil et faciliter son intégration.
Bienvenue Mickaël !

3. En octobre, rendez-vous pour l'opération Brioches !

Pour aider les personnes handicapées à gagner leurs combats, c'est simple comme une brioche !

Acheter une brioche, c'est se faire un petit plaisir, mais c'est surtout soutenir les actions concrètes et locales menées par les associations de l'Unapei. L'opération se déroulera du 03 au 9 octobre 2022. Des conseillers municipaux passeront le **samedi 08 octobre 2022** afin de vous proposer des brioches au prix unitaire de 6 €.

Les Brioches sont fabriquées artisanalement et localement.
N'hésitez pas à faire une bonne action.

4. Com de Com des Campagnes de l'Artois

Le "P'tit Agenda #6", le programme "Faites votre rentrée", le dépliant "Journées Européennes du Patrimoine", et le livret "Plantons le décor" ont été distribués le 31 aout dans votre boîte à lettre. Vous trouverez également les versions numériques en ligne sur <https://campagnesartois.fr>.

5. Le brûlage - Rappel

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est INTERDIT « *Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France* ». Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre. La contravention va jusqu'à 450 € en cas de non-respect (art 131-33 du code pénal).

Pommera, le 05 septembre 2022,
Le Maire,